

Madame le Maire ouvre la séance à 19h00.

Monsieur Stéphane DAL MORO est désigné secrétaire de séance et procède à l'appel des membres.

Étaient présents : MM. VANDAELE-MEQUIGNON Carine ; DAL MORO Stéphane ; MARCHE Agnès ; WARNIER LECOMTE Véronique ; DELTOUR Jean-Pierre ; MAYOR Gérard ; AMUSAN-ROYER Julie ; TOMASELLA GARNIER Chantal ; HALLUIN Christine ; DESCHAMPS Isabelle ; MAS Isabelle ; NOUE-FIRMIN Ludivine ; LECLERCQ Philippe ; BOUSSEMART Marie ; STACHOWICZ Maxime ; YARD Séverine.

Procuration : M. RIGAUT Bruno donne procuration à M. MAYOR Gérard
M. BROUTIN Franck donne procuration à M. DAL MORO Stéphane
M. GAILLARD Jean-Christophe donne procuration à M. DELTOUR Jean-Pierre
M. MINNENS Laurent donne procuration à M. STACHOWICZ Maxime
M. MARCQ Fabrice donne procuration à MME MARCHE Agnès

Absents excusés : M. MESTDAGH Jean
M. DUMOUTIER Alexandre

Ordre du jour

1.	Approbation des procès-verbaux.....	1
2.	Compte rendu des décisions prises par le Maire	1
3.	Cession d'une parcelle - rue du cimetière	3
4.	Adhésion à Eollis - Clic Relais Autonomie	4
5.	Adoption du Compte Financier Unique de l'année 2024.....	4
6.	Affectation définitive des résultats 2024	7
7.	Fixation des taux d'imposition 2025	8
8.	Subventions de projet.....	9
9.	Vote du Budget Primitif 2025.....	9
10.	Personnel Communal - Création des emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour la direction des activités extrascolaires de l'été 2025	13
11.	Jeunesse - Fixation des tarifs des séjours été 2025.....	14
12.	Question orales	15

1. Approbation des procès-verbaux

Les procès-verbaux des réunions du 19 décembre 2024 et du 20 février 2025 sont approuvés à l'unanimité.

2. Compte rendu des décisions prises par le Maire

- Décisions prises dans le cadre des délégations confiées par le Conseil Municipal

Par délibération du 20 juin 2024, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L2122-22, le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines attributions. Le Maire doit rendre compte de ses délégations à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

✓ Commande publique :

Date	Marché	Attributaire	Montant maximal
19/03/2025	Livraison de repas en liaison froide à destination de la restauration scolaire et des centres de loisirs	Lys Restauration	220 000,00 € HT

✓ Demandes de subventions :

Date	Financier	Dispositif	Objet	Montant sollicité
17/03/2025	Département	Aide Départementale aux villages et bourgs - Volet Energie	Rénovation de l'éclairage public	24 230,00 €
20/03/2025	Région	Dispositif de soutien à la rénovation des monuments aux morts	Rénovation du monument aux morts	1 798,77 €
20/03/2025	ONACVG	Dispositif de soutien à la rénovation des monuments aux morts	Rénovation du monument aux morts	1 199,12 €
31/03/2025	Région	Dispositif de soutien à la création des monuments aux morts	Création de la stèle régiment 14 ^e Zouaves	4 356,60 €
09/04/2025	ONACVG	Dispositif de soutien à la création des monuments aux morts	Création de la stèle régiment 14 ^e Zouaves	1 600,00 €

✓ Délivrance de concessions au cimetière communal :

Date	Durée	Type	Titulaire	Renouvellement Nouvelle
19/03/2025	15	Concession	SERMEUS Joëlle	Renouvellement
21/03/2025	15	Concession	GOLIC Véronique	Nouvelle
25/03/2025	15	Concession	QUINTELIER Bertrand	Renouvellement
25/03/2025	15	Concession	MARTIN Jacqueline	Renouvellement
25/03/2025	15	Concession	FLAMENT Eliane	Renouvellement
31/03/2025	15	Concession	BOISTEL Agnès	Renouvellement

• Exercice du droit de préemption urbain (DPU) :

Auparavant exercé par la commune, le droit de préemption urbain est à présent exercé par le Président de la Métropole Européenne de Lille, sur avis du Maire.

N°	Date avis mairie	Bâti	Vendeur	Adresse	Section	Intérêt	Décision
7	04/03/2025	Oui	LESECQ Grégory	46 rue du Général de Gaulle	B 2703	Non	Renonciation
8	10/03/2025	Oui	POHIER Frédéric	7 rue de Verdun	B 3594	Non	Renonciation
9	19/03/2025	Oui + terrain	SELOSSE Bertrand	Rue du Marais	A 1764 A 1765 A 1259	Non	Renonciation

Monsieur Philippe LECLERCQ : Concernant la décision d'attribuer la livraison de repas en liaison froide à Lys Restauration, pouvez nous dire s'il y a eu un appel d'offres ?

Madame le Maire : Ce point figurait à l'ordre du jour de la dernière commission finances, il y a bien eu un appel d'offres qui a été attribué dans le cadre des délégations qui m'ont été données par le Conseil Municipal.

C'est une consultation qui eu lieu du 31 janvier 2025 au 28 février 2025 dans le cadre d'un marché à bons de commande mono attributaire avec un seuil maximal de commande fixé à 220 000 € HT. La durée du contrat est fixée du 1^{er} avril 2025 au 31 décembre 2026.

Deux offres ont été déposées par Dupont Restauration et Lys Restauration, et conformément aux conditions de la consultation, une négociation a été réalisée avec les 2 prestataires durant la phase d'analyse des offres.

A l'issue de l'analyse, il a été décidé d'attribuer le marché à Lys Restauration qui présentait l'offre économiquement la plus avantageuse.

Monsieur Philippe LECLERCQ : Pouvez-vous nous dire quel est l'impact financier de cette attribution par rapport au marché précédent ?

Madame le Maire : Ces éléments ont été présentés en commission au cours des dernières semaines, nous tenons à votre disposition le dossier d'analyse des offres.

3. Cession d'une parcelle - rue du cimetière

Madame le Maire : Je donne la parole à Monsieur Gérard MAYOR.

Monsieur Gérard MAYOR : Vous savez que la municipalité s'est portée acquéreur d'une parcelle qui jouxte le cimetière dans le cadre du projet d'extension du site. L'entreprise en charge des travaux d'édification de la clôture a été contrainte de décaler l'alignement de la clôture en partie arrière pour garantir l'accès au pignon du riverain qui se trouve en limite de propriété.

Une fraction de parcelle d'une surface de 51 m² se retrouve donc à l'extérieur de l'enceinte du cimetière et n'est pas accessible par le domaine public communal. Il est proposé de céder cette fraction au riverain. Les services des domaines ont évalué sa valeur à 20 € / m² avec un prix de vente arrondi à 1 000 €.

Préalablement à cette cession, il appartient au conseil municipal de déclasser cette parcelle et de l'intégrer dans le domaine privé communal.

Monsieur Philippe LECLERCQ : Etions-nous vraiment obligé de procéder à cette cession ? N'aurions-nous pas pu obliger le riverain à intervenir sur son pignon en passant par le cimetière ?

Monsieur Gérard MAYOR : Il est impossible d'empêcher l'accès du riverain à son pignon et de surcroît de l'obliger à intervenir en passant par le cimetière, ce qui limiterait d'autant plus nos possibilités d'aménagement. Sur le plan esthétique, il aurait également été compliqué d'intégrer le pignon dans le cimetière.

Madame le Maire : Monsieur LECLERCQ, je vous rappelle que ce point a été traité en commission travaux et n'a pas fait l'objet de remarque particulière. S'il n'y a plus de question je propose de passer au vote. Je vous informe que Monsieur Bruno RIGAUT m'a fait savoir qu'il ne souhaitait pas prendre part au vote sur ce sujet, son pouvoir ne sera donc pas comptabilisé.

Délibération n° 10425-1 : Classement dans le domaine privé communal de la parcelle cadastrée B-4135

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Considérant que pour faciliter l'accès au pignon de l'habitation présente sur la parcelle B-1683 sise rue du cimetière, il a été nécessaire de modifier l'alignement de la clôture du cimetière communal,

Cette opération a exclu une surface de 51 m² de l'enceinte du cimetière communal et dont l'accès est impossible par le domaine public communal.

Dans l'optique de céder cette surface au riverain, il a été procédé à une division cadastrale de la parcelle cadastrée B-1684 avec la création d'une parcelle nouvellement cadastrée B-4135.

Vu le document d'arpentage établi par le cabinet GEOREM NOISETTE, géomètre expert DPLG, qui a délimité la parcelle B 4135,

Vu l'avis favorable de la commission finances - administration générale,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **PREND ACTE :**
 - de la division cadastrale opérée sur la parcelle B-1684,
 - de la création de la parcelle B-4135 d'une contenance de 51 m²,
- **DÉCIDE DE CLASSER** la parcelle B-4135 dans le domaine privé communal,
- **DE DÉSAFFECTER** la parcelle B-4135 d'une contenance de 51m² en vue de sa cession,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à ces opérations.
- **Délibération adoptée à l'unanimité - Monsieur Bruno RIGAUT n'a pas pris part au vote (pouvoir non comptabilisé)**

Délibération n° 10425-2 : Vente de la parcelle B-4135 sise rue du cimetière à monsieur Arthur RIGAUT

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Un document d'arpentage établi par le cabinet GEOREM NOISETTE, géomètre expert DPLG, a délimité la parcelle B 4135.

La délibération n° 10425-1 du 10 avril 2025 a désaffecté et a classé la parcelle B-4135 dans le domaine privé communal.

Le pôle d'évaluation domaniale de Lille, dans son estimation réalisée le 18 février 2025 a fixé la valeur de la parcelle B-4135 à 20,00 € / m² soit 1 020,00 € et propose d'arrondir sa valeur à 1 000,00 €.

Vu l'avis favorable de la commission finances - administration générale :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, DÉCIDE :

- *DE FIXER le prix de vente de la parcelle B-4135 à 1 000,00 €,*
- *D'AUTORISER la vente de la parcelle B-4135 à Monsieur Arthur RIGAUT,*
- *D'AUTORISER Madame le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à cette vente.*
- *Délibération adoptée à l'unanimité - Monsieur Bruno RIGAUT n'a pas pris part au vote (pouvoir non comptabilisé)*

4. Adhésion à Eollis - Clic Relais Autonomie

Madame le Maire : Je donne la parole à Madame Agnès MARCHE.

Madame Agnès MARCHE : La commune est adhérente à Eollis - Clic Relais Autonomie depuis de nombreuses années. Néanmoins, il n'existait pas de convention qui encadrerait cette adhésion, anomalie que nous vous proposons de rectifier.

Eollis est un pôle d'information et d'orientation principalement à destination des seniors et des personnes en situation de handicap qui ont besoin de renseignements sur des sujets comme une demande d'APAH ou d'aménagement de leur logement. Le territoire d'intervention est très large et couvre une zone qui part du nord d'Halluin et qui se termine au sud à Ostricourt. Le siège est situé à Phalempin et plusieurs antennes sont existantes, nous dépendons de celle de Phalempin. Le pôle information orientation a traité 2176 demandes en 2024 sur l'ensemble de son territoire.

Le CLIC est le Centre Local d'Information et de Coordination. C'est un lieu de ressources, d'information, d'orientation et de coordination des intervenants du domicile. Son but est de proposer et d'accompagner le vieillissement à domicile, la prévention du vieillissement et la prise en compte de la perte d'autonomie.

Dans le cadre de la prévention de la perte d'autonomie, le CLIC intervient avec l'organisation d'actions collectives et de conférences.

Eollis propose également un Espace Ressources Cancers et accompagne les malades mais aussi les aidants avec par exemple des actions de sensibilisation ou des ateliers qui sont organisés dans les territoires.

Il est proposé au conseil municipal de renouveler l'adhésion à Eollis et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'adhésion. Cette convention fixe le montant de la cotisation communale qui s'élève à 1 082,10 € soit 0,30 € par habitant.

Madame le Maire : Y a-t-il des questions ? Je vous propose de passer au vote.

Délibération n° 10425-3 : Adhésion à l'association Eollis

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Eollis est une association constituée en plateforme dont la mission est d'accompagner et faciliter le maintien ou le retour à domicile malgré la perte d'autonomie, apporter un soutien adapté afin de faire face aux maladies graves, au cancer et à ses répercussions et d'éviter les hospitalisations ou ré-hospitalisations.

Elle propose deux services accessibles aux habitants d'Allennes-les-Marais :

- *CLIC-Relais Autonomie*
- *Espace Ressources Cancer*

Les modalités de coopération entre la plateforme et la commune d'Allennes-les-Marais sont reprises dans une convention jointe à la présente délibération et qui fixe notamment le montant de l'adhésion annuelle.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- *VALIDE l'adhésion de la commune à l'association Eollis,*
- *AUTORISE Madame le Maire à signer la convention d'adhésion jointe à la présente délibération et l'ensemble des documents qui s'y rapportent.*
- *Délibération adoptée à l'unanimité*

5. Adoption du Compte Financier Unique de l'année 2024

Madame le Maire : Le Compte Financier Unique (CFU) est un document budgétaire qui remplace à la fois le compte de gestion et le compte administratif, et qui sera obligatoire à compter du 1er janvier 2026 pour toutes les communes.

Le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 est donc soumis pour la première fois à l'examen et à la validation du conseil municipal. Comme pour le compte administratif, le maire devra quitter la salle au moment du vote sur le CFU.

Le projet de CFU 2024 a été adressé à l'ensemble des membres du conseil municipal 12 jours avant la date du vote. La présentation du CFU 2024 a été réalisée lors de la commission finances, administration générale le 2 avril 2025. Je procéderai donc à une présentation synthétique des éléments financiers contenus dans le CFU.

- Présentation synthétique - Section de fonctionnement

DEPENSES FONCTIONNEMENT		CFU 2024
11	Charges à caractère général	965 649,53 €
12	Charges de personnel	1 847 142,19 €
42	Opérations d'ordre entre section	52 399,31 €
65	Autres charges gestion courante	246 484,87 €
66	Charges financières	43 865,55 €
67	Charges exceptionnelles	- €
68	Dotations aux provisions et dépréciations	- €
Total dépenses de fonctionnement		3 155 541,45 €
23	Virement à la sect° d'investis.	294 582,69 €

RECETTES FONCTIONNEMENT		CFU 2024
13	Atténuation de charges	36 973,03 €
42	Opérations d'ordre entre section	- €
70	Produits des services	233 693,19 €
73	Impôts et taxes	2 158 453,26 €
74	Dotations et participations	850 854,92 €
75	Autres produits de gestion courante	137 287,19 €
76	Produits financiers	52,52 €
77	Produits exceptionnels	2 000,00 €
78	Reprises sur amortissements	45,35 €
Total recettes de fonctionnement		3 419 359,46 €
2	Résultat de fonctionnement reporté au 01/01	687 639,71 €
Résultat de fonctionnement au 31/12 à affecter		263 818,01 €

- Présentation synthétique - Section d'investissement

DEPENSES INVESTISSEMENT		CFU 2024
40	Opérations d'ordre entre section	16 600,11 €
41	Opérations patrimoniales	- €
16	Remboursements d'emprunts	214 790,98 €
20	Immobilisations incorporelles	- €
21	Immobilisations corporelles	- €
4581	Op ss mandat	- €
TOTAL HORS OPERATIONS		231 391,09 €
102	Stade municipal	- €
110	Illuminations de Noël	- €
113	Salle polyvalente	9 215,60 €
117	Garderie	- €
120	Cimetière	28 280,76 €
121	Espace culturel	3 485,45 €
122	Marion médicale	1 386,00 €
125	Espace jeunesse	567,00 €
128	Acquisition de terrains	- €
129	Ecole maternelle + restaurant scolaire	16 874,28 €
130	Ecole primaire Le Petit Prince	1 959,58 €
131	Salle Sicot Coulon	34 009,65 €
132	Réfection éclairage public	4 292,64 €
133	Vidéo surveillance	99 964,93 €
40	Mairie	5 190,69 €
52	Acquisition matériel camping	795,00 €
61	Matériel voirie et signalisation	3 976,20 €
66	Matériel informatique	4 650,44 €
71	Espaces verts	14 451,44 €
74	Travaux divers bâtiments	1 200,00 €
82	Matériel services techniques	3 299,75 €
86	Mobilier urbain	49 705,20 €
93	Achat véhicule	35 041,56 €
TOTAL OPERATIONS		318 346,17 €
Total dépenses d'investissement		549 737,26 €

RECETTES INVESTISSEMENT		CFU 2024
40	Opérations d'ordres entre section	52 399,31 €
41	Opérations patrimoniales	16 600,11 €
10	Dotations Fonds Divers Réserves	751 713,35 €
13	Subventions d'investissement	5 653,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	- €
165	Dépôts et cautionnement reçus	76,22 €
27	Autres immobilisations financières	143,30 €
TOTAL HORS OPERATIONS		826 585,29 €
TOTAL OPERATIONS		- €
Total recettes d'investissement		826 585,29 €
21	Virement de la section de fonctionnement	294 582,69 €
1	Solde d'exécut° d'invest reporté au 01/01	177 793,85 €
Résultat d'investissement au 31/12 à affecter		276 848,03 €

Madame le Maire : Comme indiqué précédemment, le Maire ne doit pas prendre part au vote du CFU, je laisse donc la présidence à Monsieur Stéphane DAL MORO, 1^{er} adjoint.

Monsieur Stéphane DAL MORO : Je tenais à remercier Madame le Maire ainsi que notre Directeur Général des Services et les services qui ont œuvré tout au long de l'année 2024 pour nous permettre d'obtenir les résultats qui viennent de vous être présentés.

S'il n'y a pas de question, je vous propose de passer au vote.

Délibération n° 10425-4 : Approbation du Compte Financier Unique 2024

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission finances - administration générale,

Vu le Compte Financier Unique 2024,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan, le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Hors la présence de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- *APPROUVE le Compte Financier Unique 2024*
- *DONNE pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*
- *Délibération adoptée à l'unanimité*

6. Affectation définitive des résultats 2024

Madame le Maire : Je vais vous donner lecture des résultats de l'année 2024.

	Recettes (a)	Dépenses (b)	Résultat 2024 (a - b) = c	Résultats antérieurs reportés (d)	Résultats cumulés à reporter (c + d) = e
Section de Fonctionnement	3 419 359,46 €	3 155 541,45 €	263 818,01 €	687 639,71 €	951 457,72 €
Section d'Investissement	826 585,29 €	549 737,26 €	276 848,03 €	177 793,85 €	454 641,88 €

Les restes à réaliser de la section d'investissement sont les suivants :

Dépenses		Recettes	
113 - Salle polyvalente	1 789,74 €	1311 - Subv FIPD vidéoprotection	13 190,00 €
122 - Maison médicale	4 542,98 €		
131 - Salle Sicot Coulon	15 800,00 €		
132 - Réfection éclairage public	131 752,02 €		
133 - Vidéoprotection	17 071,74 €		
74 - Travaux bâtiments communaux	65 895,87 €		
Total	236 852,35 €	Total	13 190,00 €

La commission finances, administration générale propose d'affecter les résultats de l'année 2024 :

- Recette de fonctionnement au 002 - résultat de fonctionnement reporté : 601 457,72 €
- Recette d'investissement au 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés : 350 000,00 €
- Recette d'investissement au 001 - solde d'exécution de la section d'investissement reporté : 454 641,88 €

Y a-t-il des questions ? Je vous propose de passer au vote.

Délibération n° 10425-5 : Affectation des résultats de l'année 2024

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après avoir approuvé le Compte Financier Unique 2024,

Vu l'excédent de fonctionnement constaté de 951 457,72 €,

Vu l'excédent d'investissement constaté de 454 641,88 €,

Vu le solde des restes à réaliser constaté de - 222 662,35 €,

Le Conseil Municipal, DECIDE, d'affecter :

- à l'article R 001 de la section d'investissement du budget primitif 2025, la somme de 454 641,88 €,
- à l'article R 1068 de la section d'investissement du budget primitif 2025, la somme de 350 000,00 €,
- à l'article R 002 de la section de fonctionnement du budget primitif 2025, la somme de 601 457,72 €.

➤ *Délibération adoptée à l'unanimité*

7. Fixation des taux d'imposition 2025

Madame le Maire : Les bases prévisionnelles de l'année 2025 sont notifiées pour un montant de 2 357 900 € soit une hausse de 11 665 € par rapport à l'année 2024.

Pour 2025, il est proposé de retenir les orientations suivantes :

- maintien du taux de la Taxe Foncière Bâtie (TFB) soit 45,00 %
- maintien du taux de la Taxe Foncière Non Bâtie (TFNB) soit 65,00 %
- maintien du taux de la Taxe d'Habitation (TH) soit 19,08 %

Le produit de la fiscalité serait donc arrêté à 1 357 783,22 €.

Y a-t-il des questions ? Je vous propose de passer au vote.

Délibération n° 10425-6 : Vote des taux de la fiscalité directe locale pour 2025

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B sexies,

Vu la note d'information de la DGCL relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2025,

Vu le débat d'orientation budgétaire du 13 mars 2025,

Vu l'avis favorable de la commission finances - administration générale,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, DECIDE :

- **DE FIXER** les taux de contributions directes pour 2025 comme suit :
 - ✓ Taxe sur le foncier bâti : 45,00 %
 - ✓ Taxe sur le foncier non bâti : 65,00 %
 - ✓ Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 19,08 %

La présente délibération sera jointe au budget principal 2025.

➤ *Délibération adoptée à l'unanimité*

8. Subventions de projet

Madame le Maire : Il est proposé de valider le versement de 2 subventions de projet :

- Association des Anciens Combattants : 1 500,00 € pour la rénovation du drapeau
- Harmonie d'Allennes-les-Marais : 265,00 € pour l'achat d'un instrument qui est la reconduction de la subvention 2024 non versée faute de présentation des justificatifs.

Y a-t-il des questions ? Je vous propose de passer au vote.

Délibération n° 10425-7 : Subventions de projet 2025

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition de la commission vie associative et sports,

Vu l'avis favorable de la commission finances - administration générale,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- ✓ **DÉCIDE** d'accorder une subvention exceptionnelle sur l'enveloppe subventions de projet 2025 :
 - d'un montant maximal de 265,00 € à l'association Harmonie d'Allennes-les-Marais pour le projet d'achat d'un instrument.
 - d'un montant maximal de 1 500,00 € à l'association des Anciens Combattants pour le projet de rénovation du drapeau.
- ✓ **DIT** que ces subventions seront versées :
 - après présentation du plan de financement du projet reprenant l'ensemble des subventions sollicitées et obtenues,
 - après présentation de la confirmation de commande signée par le représentant de l'association,
 - dans la limite du reste à charge de l'association après consolidation des plans de financement.
- ✓ **CHARGE** la commission vie associative et sports de calculer le montant définitif de ces subventions après étude des plans de financement définitifs.
- ✓ **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2025.
- *Délibération adoptée à l'unanimité*

9. Vote du Budget Primitif 2025

Madame le Maire : A l'occasion du vote du budget, les communes doivent établir chaque année un état récapitulatif des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant à leur conseil, au titre de tout mandat ou de toute fonction, exercé en leur sein d'une part et, d'autre part, au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain, de toute société d'économie mixte ou de toute société publique locale.

Nom - Prénom Elu	Fonction	Indemnités perçues			SIVU Gendarmerie
		Commune Allennes-les-Marais			
		du 01/01/2024 au 19/06/2024	du 20/06/2024 au 31/12/2024	Année 2024	
MAYOR Gérard	Maire	12 358,93 €		12 358,93 €	5 051,04 €
MAYOR Gérard	Conseiller délégué		853,22 €	853,22 €	
VANDAELE Carine	Adjoint au Maire	3 835,10 €		3 835,10 €	- €
VANDAELE Carine	Maire		14 829,61 €	14 829,61 €	- €
RIGAUT Bruno	Adjoint au Maire	3 835,10 €	5 292,43 €	9 127,53 €	- €
MARCHE Agnès	Adjoint au Maire	3 835,10 €	5 292,43 €	9 127,53 €	- €
DAL MORO Stéphane	Adjoint au Maire	3 835,10 €	5 292,43 €	9 127,53 €	- €
WARNIER Véronique	Adjoint au Maire	3 835,10 €	5 292,43 €	9 127,53 €	- €
DELTOUR Jean-Pierre	Adjoint au Maire	3 835,10 €	5 292,43 €	9 127,53 €	- €
DESCHAMPS Isabelle	Conseiller délégué	1 027,60 €	990,23 €	2 017,83 €	- €
BROUTIN franck	Conseiller délégué	1 027,60 €	990,23 €	2 017,83 €	- €
GAILLARD Jean-Christophe	Conseiller délégué	1 027,60 €	990,23 €	2 017,83 €	- €
DUMOUTIER Alexandre	Conseiller délégué	1 027,60 €	990,23 €	2 017,83 €	- €

Madame le Maire : Conformément au Code Général des Collectivités, le projet de budget primitif 2025 a été adressé à l'ensemble des membres du conseil municipal 12 jours avant la date du vote. La présentation du projet de budget primitif 2025 a été réalisée lors de la commission finances, administration générale le 2 avril 2025.

Je procéderai donc à une présentation synthétique des éléments financiers contenus dans le Budget Primitif 2025.

Le budget primitif qui vous est proposé vise à poursuivre une gestion rigoureuse dans le but de maintenir une dynamique d'investissements nécessaire à la conservation du patrimoine et au développement de la commune.

Pour la section de fonctionnement, il est important de retenir :

- Le maintien de l'enveloppe dédiée aux subventions aux associations : 35 000 €
- La diminution de 50 % de la subvention au CCAS en raison des excédents disponibles : 20 000 €
- La fin du remboursement de l'emprunt de l'église
- L'augmentation structurelle des charges de personnel
- L'anticipation de la baisse des dotations versées par l'état et estimées à 620 200,00 €
- L'équilibre du budget à un niveau similaire à celui de 2024.

Les principaux investissements de l'année seront :

- Les études réhabilitation de la salle Sicot Coulon
- Les études d'aménagement du cimetière
- La création d'une stèle commémorative
- La réfection du monument aux morts
- L'aménagement de l'entrée du stade
- La sécurisation de la main courante du stade
- La rénovation de l'éclairage public - phase 2
- L'aménagement des carports aux ateliers municipaux
- L'aménagement de la clôture du cimetière
- Le réaménagement de l'accueil mairie
- L'acquisition d'un véhicule technique électrique et d'un triporteur électrique
- La restauration de l'escalier du sentier des Marlettes

- Présentation synthétique - Section de fonctionnement

Dépenses	BP 2024	BP 2025	Variation BP/N-1
011 - Charges à caractère général	1 265 771,16 €	1 197 990,16 €	-67 781,00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 963 400,00 €	2 136 500,00 €	173 100,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	279 056,00 €	226 256,00 €	-52 800,00 €
66 - Charges financières	43 865,55 €	39 362,29 €	-4 503,26 €
67 - Charges exceptionnelles	3 000,00 €	3 000,00 €	0,00 €
68 - Dotation aux provisions et dépréciations	500,00 €	500,00 €	
Sous total des dépenses réelles	3 555 592,71 €	3 603 608,45 €	48 015,74 €
023 - Virement à la section d'investissement	294 582,69 €	150 000,00 €	-144 582,69 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	50 399,31 €	113 620,23 €	63 220,92 €
Sous total dépenses d'ordre	344 982,00 €	263 620,23 €	-81 361,77 €
Total dépenses de fonctionnement	3 900 574,71 €	3 867 228,68 €	-33 346,03 €

Recettes	BP 2024	BP 2025	Variation / BP N-1
002 - Excédents de fonctionnement capitalisés de N-1	687 639,71 €	601 457,72 €	-86 181,99 €
013 - Atténuation de charges	39 000,00 €	- €	-39 000,00 €
70 - Produits des services	203 555,00 €	243 400,00 €	39 845,00 €
73 - Impôts et taxes (sauf 731)	616 700,00 €	784 300,00 €	167 600,00 €
731 - Fiscalité locale	1 413 880,00 €	1 356 600,00 €	- 57 280,00 €
74 - Dotations et participations	824 800,00 €	733 900,00 €	-90 900,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	112 400,00 €	144 000,00 €	31 600,00 €
76 - Produits financiers	100,00 €	100,00 €	0,00 €
77 - Produits exceptionnels	2 500,00 €	2 500,00 €	
78 - Reprise sur provisions	- €	- €	
Sous total des recettes réelles	3 900 574,71 €	3 866 257,72 €	-34 316,99 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €	970,96 €	970,96 €
Sous total recettes d'ordre	- €	970,96 €	970,96 €
Total recettes de fonctionnement	3 900 574,71 €	3 867 228,68 €	- 33 346,03 €

• **Présentation synthétique - Section d'investissement**

Dépenses	BP 2025 - TOTAL	BP 2025 - RAR	BP 2025 - Nvx
16 - Emprunts et dettes assimilées	200 683,93 €	- €	200 683,93 €
Opérations d'équipement dont :	985 297,22 €	236 852,35 €	748 444,87 €
102 - Stade municipal	40 000,00 €	- €	40 000,00 €
110 - Illuminations de Noël	10 000,00 €	- €	10 000,00 €
113 - Salle polyvalente	3 789,74 €	1 789,74 €	2 000,00 €
120 - Cimetière	170 000,00 €	- €	170 000,00 €
121 - Espace culturel	- €	- €	- €
122 - Maison médicale	7 042,98 €	4 542,98 €	2 500,00 €
125 - Espace jeunesse	- €	- €	- €
128 - Acquisition de terrains			
129 - Ecole maternelle + restaurant scolaire	11 100,00 €	- €	11 100,00 €
130 - Ecole primaire Le Petit Prince	25 000,00 €	- €	25 000,00 €
131 - Salle Sicot Coulon	29 800,00 €	15 800,00 €	14 000,00 €
132 - Réfection éclairage public	281 752,02 €	131 752,02 €	150 000,00 €
133 - Vidéo surveillance	17 071,74 €	17 071,74 €	- €
40 - Mairie	40 500,00 €	- €	40 500,00 €
52 - Acquisition matériel de camping	1 000,00 €	- €	1 000,00 €
61 - Matériel voirie et signalisation	2 500,00 €	- €	2 500,00 €
66 - Matériel informatique	30 000,00 €	- €	30 000,00 €
70 - Aménagement boucle de randonnées	20 000,00 €	- €	20 000,00 €
71 - Espaces verts	17 000,00 €	- €	17 000,00 €
74 - Travaux divers bâtiments communaux	216 240,74 €	65 895,87 €	150 344,87 €
82 - Matériel services techniques	12 500,00 €	- €	12 500,00 €
86 - Mobilier urbain			
93 - Achat d'un véhicule	50 000,00 €	- €	50 000,00 €
Sous total des dépenses réelles	1 185 981,15 €	236 852,35 €	949 128,80 €
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	- €	- €	- €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	970,96 €	- €	970,96 €
041 - Opérations patrimoniales	2 400,00 €	- €	2 400,00 €
Sous total dépenses d'ordre	3 370,96 €	- €	3 370,96 €
Total dépenses d'investissement	1 189 352,11 €	236 852,35 €	952 499,76 €
Recettes	BP 2025 - TOTAL	BP 2025 - RAR	BP 2025 - Nvx
16 - Emprunts et dettes assimilées	- €	- €	- €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	362 400,00 €	- €	362 400,00 €
13 - Subventions d'investissement	106 290,00 €	13 190,00 €	93 100,00 €
23 - Immobilisations en cours	- €	- €	- €
Sous total des recettes réelles	468 690,00 €	13 190,00 €	455 500,00 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	150 000,00 €	- €	150 000,00 €
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	454 641,88 €	- €	454 641,88 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	113 620,23 €	- €	113 620,23 €
041 - Opérations patrimoniales	2 400,00 €	- €	2 400,00 €
Sous total recettes d'ordre	720 662,11 €	- €	720 662,11 €
Total recettes de d'investissement	1 189 352,11 €	13 190,00 €	1 176 162,11 €

Madame le Maire : Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le budget 2025 qui s'équilibre en section de fonctionnement à la somme de 3 867 228,68 € et en section d'investissement à la somme de 1 189 352,11 € ; et de m'autoriser à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes : fonctionnement : 7,50 % et investissement : 7,50 %

Y a-t-il des questions ? Je vous propose de passer au vote.

Madame le Maire : Je tiens à remercier l'ensemble des services pour leur contribution à l'élaboration de ce budget, merci également à Anthony DUTHILLEUL notre Directeur Général des Services pour son travail dans sa préparation.

Je remercie également les adjoints et les conseillers municipaux pour leur travail au sein des commissions, il nous appartient à présent de mettre tout cela en œuvre.

Délibération n° 10425-8 : Vote du Budget Primitif 2025

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après avoir approuvé le Compte Financier Unique 2024,

Après avoir affecté les résultats au budget 2025,

Vu le débat d'orientation budgétaire du 13 mars 2025,

Vu l'avis de la commission finances - administration générale,

Vu l'article L.5217-10-6 du code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **VOTE** le budget 2025 qui s'équilibre :
 - en section de fonctionnement à la somme de 3 867 228,68 €
 - en section d'investissement à la somme de 1 189 352,11 €
- **AUTORISE** le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :
 - Fonctionnement : 7,50 %
 - Investissement : 7,50 %
- **Délibération adoptée à l'unanimité**

10. Personnel Communal - Création des emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour la direction des activités extrascolaires de l'été 2025

Madame le Maire : Je donne la parole à Monsieur Stéphane DAL MORO.

Monsieur Stéphane DAL MORO : Il est proposé de fixer les conditions de recrutement d'agents contractuels pour les missions de direction des activités extrascolaires pour l'été 2025.

Le besoin est estimé comme suit :

Centre de Loisirs	Directeur	Directeur Adjoint
Été - Juillet 2025	-	1
Été - Août 2025	1	1

Les candidats seront recrutés sous la forme de contrats à durée déterminée pour faire face à un besoin saisonnier d'activité avec les caractéristiques suivantes :

- Grade de recrutement : Animateur territorial (cat B)
- Indice de rémunération directeur : 9e échelon du grade de recrutement
- Indice de rémunération directeur adjoint : 2e échelon de recrutement
- Majoration salariale pour préparation / clôture : 5 jours

La commission jeunesse éducation et la commission finances, administration générale sont favorables à cette proposition.

Madame le Maire : Y a-t-il des questions ? Je vous propose de passer au vote.

Délibération n° 10425-9 : Personnel communal – Création des emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité pour la direction des activités extrascolaires de l'été 2025

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour la direction des activités extrascolaires à l'occasion des vacances scolaires de l'été 2025,

Vu la proposition de la commission jeunesse éducation,

Vu l'avis favorable de la commission finances, administration générale,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **DECIDE** la création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'Animateur Territorial relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet selon le décompte suivant :

Accueils de Loisirs	Directeur	Directeur Adjoint
Eté - Juillet 2025	-	1
Eté - Août 2025	1	1

- **DIT** que ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale fixée à l'ouverture de l'accueil de loisirs ;
- **DIT** que la rémunération des agents sera calculée :
 - Directeur : par référence à l'indice brut du 9e échelon du grade de recrutement ;
 - Directeur-Adjoint : par référence à l'indice brut du 2e échelon du grade de recrutement ;
- **DIT** que les agents recrutés bénéficieront d'une majoration pour période de préparation / clôture des accueils de loisirs fixée 5 jours,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif - Chapitre 012.
- **Délibération adoptée à l'unanimité**

11. Jeunesse - Fixation des tarifs des séjours été 2025

Madame le Maire : Je donne la parole à Monsieur Stéphane DAL MORO.

Monsieur Stéphane DAL MORO : Deux séjours sont proposés cette année avec :

- Ados (13 à 17 ans) / Pléneuf-Val-André : du 12 au 18 juillet 2025
- Pré-ados (11 à 12 ans) / Palluel : du 8 au 11 juillet 2025 et du 15 au 18 juillet 2025

Il est proposé au conseil municipal de fixer les tarifs de ces séjours selon les propositions de la commission jeunesse éducation et de la commission finances, administration générale.

- Séjour Ados (13 à 17 ans) / Pléneuf-Val-André : du 12 au 18 juillet 2025

Quotient Familial	Tarif du séjour
Familles allennoises	
< 500 €	220,00 €
501 € à 619 €	230,00 €
620 € à 772 €	250,00 €
773 € à 910 €	320,00 €
> 910 €	350,00 €
Familles extérieures	650,00 €

- Séjour Pré-ados (11 à 12 ans) / Palluel : du 8 au 11 juillet 2025 et du 15 au 18 juillet 2025

Quotient Familial	Tarif du séjour
Familles allennoises	
< 500 €	95,00 €
501 € à 619 €	100,00 €
620 € à 772 €	105,00 €
773 € à 910 €	110,00 €
> 910 €	115,00 €
Familles extérieures	
< 619 €	235,00 €
620 € à 910 €	240,00 €
> 910 €	245,00 €

Les familles pourront régler le séjour ados en 2 versements 50 % à l'inscription et le solde au plus tard le 30 juin 2025.

Madame le Maire : Y a-t-il des questions ? Je vous propose de passer au vote.

Délibération n° 10425-10 : Jeunesse – Fixation des tarifs des séjours été 2025

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs des séjours organisés au cours de l'été 2025 pour les pré-ados (11 à 12 ans) et les ados (13 - 17 ans),

Vu la proposition de la commission jeunesse, éducation,

Vu l'avis favorable de la commission finances, budget,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **FIXE** les tarifs des séjours de l'été 2025 comme suit :
- Séjour Ados (13 à 17 ans) / Pléneuf-Val-André : du 12 au 18 juillet 2025

Quotient Familial	Tarif du séjour
Familles allennoises	
< 500 €	220,00 €
501 € à 619 €	230,00 €
620 € à 772 €	250,00 €
773 € à 910 €	320,00 €
> 910 €	350,00 €
Familles extérieures	650,00 €

- Séjour Pré-ados (11 à 12 ans) / Palluel : du 8 au 11 juillet 2025 et du 15 au 18 juillet 2025

Quotient Familial	Tarif du séjour
Familles allennoises	
< 500 €	95,00 €
501 € à 619 €	100,00 €
620 € à 772 €	105,00 €
773 € à 910 €	110,00 €
> 910 €	115,00 €
Familles extérieures	
< 619 €	235,00 €
620 € à 910 €	240,00 €
> 910 €	245,00 €

- *DIT* que les familles pourront régler le séjour ados en 2 versements :
 - 50 % à l'inscription,
 - le solde au plus tard le 30 juin 2025
- *DIT* que les produits seront recouverts dans le cadre des régies des services concernés.
- *DIT* que les produits seront inscrits au Budget Primitif 2025.
- *Délibération adoptée à l'unanimité*

12. Question orales

Madame le Maire : Je vous propose un petit rappel du règlement intérieur du conseil municipal :

Les membres du conseil municipal peuvent exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune. Le texte des questions est adressé au Maire 48 heures au moins avant une réunion du conseil et fait l'objet d'une accusé réception. La question orale ne donne pas lieu à débat. Elle est exposée de manière la plus courte possible. Le Maire ou l'Adjoint ou tout autre élu habilité y répond. Aucune intervention ne peut avoir lieu sur cette question.

J'ai été destinataire de plusieurs questions orales de la part de Monsieur Laurent MINNENS, en son absence, j'invite Monsieur Philippe LECLERCQ à les présenter.

Monsieur Philippe LECLERCQ : A l'arrivée des beaux jours, pouvez-vous nous indiquer les horaires d'ouverture du City Stade ?

Madame le Maire : Comme évoqué dans mes propos qui ont précédé l'ouverture de la séance, nous avons trouvé une solution technique qui permettra d'automatiser l'ouverture et la fermeture du site. Je rencontrerai prochainement les riverains pour leur exposer tout cela et évaluer la faisabilité d'aménager les horaires du city-stade.

Monsieur Philippe LECLERCQ : On nous a signalé une recrudescence de dégradations de véhicules la nuit dans le parking de la rue du Marais. Quelles sont les mesures que vous comptez prendre (vidéo surveillance, enquête de voisinage, ronde de gendarmerie, remise en service de l'éclairage permanent,...) ?

Madame le Maire : Dans un premier temps je m'interroge sur l'emploi du terme recrudescence. Un fait a bien été signalé en mairie il y a quelques semaines. Notre policier municipal a pris attache avec les riverains et les services de la gendarmerie. Je tenais également à souligner que le pouvoir de police du maire s'exerce tout au long de l'année et que je n'attends pas une réunion du conseil municipal pour en faire écho. Je suis ce sujet avec la référente territoriale de la gendarmerie que je remercie pour sa disponibilité à chaque fois que je la sollicite.

Quant à la vidéoprotection, il n'y aura pas pour le moment de déploiement sur l'ensemble des parkings communaux. L'éclairage public sera remis en service la nuit lors des phases de rénovation.

Monsieur Philippe LECLERCQ : Nous constatons une saturation du parking de la rue de la Rive depuis la modification de la circulation dans cette rue. Le problème de stationnement rue du Marais est également un souci depuis ces travaux. Quelles mesures comptez-vous prendre pour améliorer la situation ?

Madame le Maire : Jusqu'à présent, je n'ai pas reçu de doléance de la part des riverains de la rue de la Rive sur cette problématique. Les parkings sont faits pour se garer, cela prouve leur utilité mais l'espace public ne peut résorber l'augmentation du nombre de véhicules. Pour autant, est-ce qu'il faut sacrifier un espace public pour le transformer en parking ?

Monsieur Philippe LECLERCQ : Quand allez-vous proposer la prochaine campagne de dératisation dans la commune ?

Madame le Maire : Dans la responsabilité qui est d'assurer la salubrité dans sa commune, le maire a le libre choix des moyens mis en œuvre pour la dératisation, à condition, naturellement, d'agir dans le cadre de la légalité. Nous avons un contrat qui nous lie à un prestataire spécialisé pour la dératisation de nos équipements comme la cuisine municipale. En complément, le prestataire intervient 3 fois dans l'année dans les égouts en octobre, en février et en juin.

Je rappelle également qu'aucune disposition de la partie législative du code rural ou de l'environnement ne prévoit une disposition imposant à la commune de fournir du blé empoisonné aux propriétaires des maisons d'habitation.

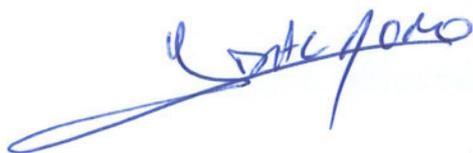
L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 19h50. Procès-verbal, dressé et clos à Allennes-les-Marais, le 20 mai 2025.

Est annexée au présent procès-verbal :

- Annexe n°1 - Convention d'adhésion à l'association Eollis - Clic Relais Autonomie.

Le Secrétaire de Séance,

Stéphane DAL MORO



Le Maire,

Carine VANDAELE



**CONVENTION relative aux modalités de coopération entre
La commune d'Allennes Les Marais et la plateforme EOLLIS**

Entre **La Commune d'Allennes Les Marais**
26 rue Franche - 59251 Allennes Les Marais
Représentée par Madame Carine VANDAELE, en sa qualité de Maire,

Et **L'association EOLLIS**
7 rue Jean Baptiste Lebas - 59133 Phalempin
Représentée par le Docteur Patrick FOURNIER, en sa qualité de Président,
et par délégation par Lénaïc BECQUART, Directrice,

Présentation des partenaires

La Commune d'Allennes Les Marais propose pour les habitants de sa commune :

- Un ensemble de prestations pour remédier aux situations sociales difficiles
- Des conseils pour faciliter l'accès aux droits sociaux
- Une orientation vers les partenaires locaux ou directement pris en charge au travers de ses services propres.

EOLLIS est une association constituée en plateforme dont la mission est :

- Accompagner et faciliter le maintien (ou le retour) à domicile malgré la perte d'autonomie,
- Apporter un soutien adapté afin de faire face aux maladies graves, au cancer et à ses répercussions.
- Eviter les hospitalisations ou ré-hospitalisations.

Elle propose 2 services accessibles aux habitants d'Allennes Les Marais :

- CLIC-Relais Autonomie
- Espace Ressources Cancers.

L'Association propose également pour les professionnels impliqués dans son territoire des formations dans le cadre de son agrément d'organisme de formation. Un catalogue est accessible sur le site de l'association (www.eollis.net).

Enfin, dans le cadre de son projet associatif, l'Association s'attache à la coordination d'un projet global de territoire en cohérence avec le diagnostic local des ressources et des besoins. Pour cela, l'association propose des commissions, des groupes de travail et des actions de prévention de la perte d'autonomie qui fédèrent des acteurs divers et complémentaires (élus, bénévoles, professionnels, aidants, usagers et de ses services). Il s'agit à travers cela de faire émerger une coordination globale visant à garantir une réponse équitable, de proximité, de qualité qui s'appuie sur la nécessaire coopération avec tous les acteurs du territoire.

Respect des droits de la personne âgée : usager du système sanitaire et social

Les signataires de la présente convention s'engagent à mettre en œuvre les mesures nécessaires au respect des droits de la personne tels qu'ils sont définis soit dans les codes de santé publique et de l'action sociale et des familles, soit dans les chartes s'y rapportant et notamment celle relative aux droits et libertés de la personne accueillie.

Information réciproque des co-signataires

La Commune d'Allennes Les Marais et l'Association EOLLIS s'engagent à fournir, à tout moment de la coopération, une information réciproque et loyale facilitant le respect des conditions de la présente convention.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour but de décrire de façon opérante les engagements réciproques ou partagés de la Commune d'Allennes Les Marais et de l'Association EOLLIS afin de :

- Faciliter la connaissance des projets de chacun
- Optimiser l'accès aux services
- Promouvoir et faciliter la participation aux temps de concertation (réunion de synthèse ou commission de travail) et actions de prévention sur le territoire
- Permettre d'alimenter l'observation et l'analyse des besoins du territoire

Article 2 : Engagement de l'Association EOLLIS

Dans le cadre du service du CLIC-Relais Autonomie :

Pour les personnes de plus de 60 ans,

- A partir d'une évaluation réalisée à domicile, assurer un accompagnement personnalisé auprès de la personne pour faciliter son maintien à domicile malgré la perte d'autonomie.
- Faciliter l'accès aux aides légales et/ou spécifiques notamment celles proposées par la commune (le CCAS)

Pour toute personne en perte d'autonomie,

- Assurer l'information et l'orientation des personnes en réponse à ses besoins.

Espace Ressources Cancers (ERC) :

Pour toute personne concernée par le cancer et pour son entourage

L'équipe propose, après un accueil adapté, des activités dites de soins de support de ville, dans le cadre d'un parcours de santé personnalisé.

Les activités sont réalisées sur plusieurs sites : Phalempin, Loos, Faches-Thumesnil, Templeuve, Villeneuve d'Ascq, Tourcoing et Lys Lez Lannoy.

Dans le cadre de l'animation d'un projet global de territoire :

Organisation de commissions et groupes de travail (ex : commission Lutte Contre l'isolement – commission Handicap et Vieillesse) dans le but de partager et d'échanger sur les pratiques professionnelles et de construire des projets mutualisés notamment dans le cadre des projets de prévention de la perte d'autonomie.

L'ensemble des services est accessible gratuitement aux habitants d'Allennes Les Marais.

Indicateurs de suivi

EOLLIS s'engage à fournir annuellement un rapport d'activité détaillé de son action pour les habitants d'Allennes Les Marais en soulignant notamment le nombre de parcours accompagnés et la nature des accompagnements réalisés.

Article 3 : Conditions financières

La commune d'Allennes Les Marais s'engage à soutenir annuellement la plateforme EOLLIS à raison d'une adhésion établie à hauteur de **0,30 Cents par habitants**, conformément à ses statuts.

Données à titre indicatif : données 2025

Population totale de la commune d'Allennes Les Marais ¹ : 3 607

Cout annuel en référence à ces données : **1 082,10 €**

¹ Source : INSEE : populations légales en vigueur au 1^{er} janvier 2025.

Une facture sera établie par EOLLIS annuellement, adressée à la Commune. Elle sera suivie, après son approbation en Assemblée Générale, du rapport d'activité de l'année précédente.

Le montant de l'adhésion (0,30 cents par habitants) pourra faire l'objet d'une augmentation après approbation de l'Assemblée Générale d'EOLLIS. La Commune en sera informée au préalable et pourra faire valoir son opinion sur le sujet en amont et prendra part au vote de cette résolution selon son bon droit. Cette évolution ne s'imposerait pas de fait et nécessiterait la signature d'un avenant à la présente convention.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du 01/01/2025 pour une durée de 1 an. Elle est renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée trois mois avant l'échéance.

Article 5 : Droit applicable

La présente convention, dans toutes ses dispositions, est régie par le droit français, et interprétée conformément au droit français. En l'occurrence, les présentes relèvent du droit public français. Seules les juridictions françaises sont déclarées compétentes pour connaître des litiges pouvant survenir.

Article 6 : Règlement des litiges

En cas de difficultés d'interprétation ou d'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. Le cas échéant, elles désignent un médiateur. En cas de désaccord persistant des parties, la juridiction compétente pour connaître du litige sera le tribunal administratif de Lille.

Fait à Phalempin, le 11 mars 2025

Pour la Commune d'Allennes Les Marais,
Carine VANDAELE, Maire

Pour EOLLIS,
Lénaïc BECQUART, Directrice